

Comment déterminer l'impact de l'adaptation des prestations risques sur une situation personnelle

Sur la base de votre dernière situation de prévoyance, vous pouvez déterminer l'impact de cette adaptation sur votre situation personnelle en comparant le montant de la rente assurée actuellement au montant de la rente qui sera assurée dès le 1^{er} janvier 2023 en effectuant le calcul indiqué ci-après.

Rente d'invalidité Conditions actuelles

Le montant de la rente mensuelle d'invalidité actuelle est indiqué sur la situation de prévoyance, sous la rubrique « Prestations avant la retraite ».

Prestations avant la retraite	13	Rente mensuelle d'invalidité	Taux de pension	14	2'189.05	15
		Supplément temporaire AI (si conditions remplies)	42.870 %		1'058.05	

Important : La comparaison doit être faite sans tenir compte du montant du « Supplément temporaire AI » indiqué sur votre situation de prévoyance

Rente d'invalidité Conditions 2023

Le montant de la rente mensuelle d'invalidité dès 2023 correspond à 45% du « dernier salaire cotisant », divisé par 12 mois

Dernier salaire cotisant 61'275.00 6

Dans cet exemple : $\frac{61'275.00 \times 45\%}{12} = 2'297.80$

Remarque : Le « Dernier salaire cotisant » est indiqué sur la situation de prévoyance, sous la rubrique « Données personnelles ». Il s'agit du chiffre 6 de la Fiche explicative de la situation de prévoyance.